Dans son témoignage sur les aspects juridiques de la citoyenneté, le professeur Cairns a commencé par parler de la Charte et des divers instruments provinciaux de reconnaissance des droits. Il a cependant fait remarquer que ceux-ci ne couvrent pas toute la notion de citoyenneté « parce qu'ils sont principalement axés sur les droits et qu'une définition équilibrée de la citoyenneté doit inclure les concepts de devoir, d'obligation, de partage et de participation ». (5:24)

B. Les dimensions politiques de la citoyenneté

D'après le professeur Breton, la citoyenneté définit l'appartenance à une collectivité. « Être citoyen signifie simplement appartenir à une entité politique. » (8:21) Toutefois, comme l'a expliqué le professeur Crête, lorsqu'on parle de citoyenneté on entend la plupart du temps son attribut essentiel, qui est « le droit de participer directement ou indirectement à l'exercice du pouvoir politique ». (5:41) Mais le droit de vote seul peut être considéré uniquement comme un « droit passif ». (5:44)

Parlant des dimensions historiques de la notion de citoyenneté, le professeur Thériault a évoqué une distinction établie par Benjamin Constant, selon laquelle « la liberté des anciens ... consiste à participer à la chose publique, à être un citoyen actif dans l'espace public. On dira par opposition, parce que la liberté des modernes c'est la liberté de l'indépendance. » Selon le témoin, cette distinction permet de « saisir plusieurs éléments de la complexité de la notion de citoyenneté dans nos sociétés », dont trois points sont « l'idée de l'individualisme abstrait ... l'idée de la solidarité sociale et l'idée de la citoyenneté civique ».

Dans l'édification de l'État moderne, a poursuivi le professeur Thériault, un nouveau principe de liberté a pris corps, « étranger aux conceptions classiques de la liberté, de la citoyenneté et de la politique ... C'est dans le principe de l'individualisme abstrait que les pères fondateurs de la politique moderne ont cru trouver un nouveau fondement à la citoyenneté. » (Thériault, 5:27)

Poursuivant son parallèle entre les notions anciennes et modernes de la citoyenneté politique, il a dit :

« Les individus dans nos sociétés ne possèdent pas des droits politiques parce qu'ils sont des citoyens actifs, c'est-à-dire qu'ils sont propriétaires d'une partie du sol, ou encore des citoyens armés comme dans plusieurs anciens régimes, mais ils ont des droits politiques simplement par le droit qu'a tout être doté d'une raison, habitant sur un territoire, d'être membre du corps politique. » (Thériault, 5:29)

C. Les dimensions sociales ou socio-économiques de la citoyenneté

Toutefois, la citoyenneté réduite au simple droit de vote serait une citoyenneté « bien pauvre, étriquée et incapable d'assurer à chacun une emprise réelle sur les